

COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre 2021, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.  
Cette réunion est la douzième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

<b>Jacky DROUET</b>	<b>Pierre MALARD</b>
<b>Virginie BRIAND</b>	<b>Dominique BONTEMPI</b>
<b>Jacques MALHOMME</b>	<b>Michelle PONEAU</b>
<b>Laetitia HAMON</b>	<b>Sylvain BICHON</b>
<b>Céline EVIN</b>	<b>Claudine PINSON</b>
<b>Philippe LE CUNF</b>	<b>Philippe DENIS</b>
<b>Sophie MOREAU</b>	<b>Martine MONNIER</b>
<b>Denis BRAZEAU</b>	<b>Nicolas ROCHER</b>
<b>Françoise MARIOT</b>	<b>Philippe BRIANCEAU</b>
<b>Alain BACONNAIS</b>	<b>Catherine DEBEAULIEU</b>
<b>Corine GARAUD</b>	<b>Alain MELLERIN</b>
<b>Frédéric BAHUAUD</b>	<b>Virginie PORCHER</b>
<b>Sandrine COQUENLORGE</b>	

**Absents ayant donné procuration :**

**Dominique MUSLEWSKI, pouvoir à Sandrine COQUENLORGE**  
**Sonia BAILLY, pouvoir à Denis BRAZEAU**  
**Yann GADOIS, pouvoir à Laetitia HAMON**  
**Céline ODIN, pouvoir à Jacky DROUET**  
**Karine HALGAND, pouvoir à Virginie PORCHER**  
**Yoann DELAUNAY, pouvoir à Philippe BRIANCEAU**  
**Karine FOUQUET, pouvoir à Catherine DEBEAULIEU**  
**Gérard CHAUVET, pouvoir à Alain MELLERIN**

**Le secrétaire de séance désigné est Claudine PINSON**

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

## **1) DREAL : ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE**

L'avis concerné est arrivé tardivement par rapport au conseil précédent. Il convient que la commune statue deux semaines au plus tard après la fin de l'enquête, qui se termine le 17 décembre.

La DTA Estuaire de la Loire dont les dispositions n'ont pas évolué depuis 2006, ne présente plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors que ces dernières ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué. La DTA apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire (article L.172-5 du code de l'urbanisme).

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.172-5,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/124 portant ouverture d'une enquête publique sur l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'abrogation de la directive territoriale de l'aménagement de l'estuaire de la Loire, à l'unanimité.

## **2) VALIDATION CONVENTION TRIPARTITE ADDRN, AINSI QUE SON PRINCIPE DE REMBOURSEMENT À PORNIC AGGLO**

Dans le cadre de la réalisation du plan-guide par l'ADDRN, c'est PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, en tant que membre de l'agence, qui est seule habilitée à commander ce type d'étude pour le compte de ses communes membres.

C'est donc l'agglomération qui va se voir facturer le montant du plan-guide, et la refacturer à la commune ensuite à l'euro près.

Les élus du bureau communautaire ont donc récemment délibéré pour autoriser le président à signer :

- La convention tripartite avec l'ADDRN, la ville et l'agglo (permettant à l'agglo de prendre en charge le coût de votre plan-guide)
- La convention financière permettant à Chaumes-en-Retz de rembourser l'agglo

Vus les projets de convention entre l'ADDRN, Pornic Agglo Pays de Retz, et la commune de Chaumes en Retz,

Considérant qu'elles fixent les modalités de coopération entre ces trois entités pour la réalisation du projet de requalification des centre-bourgs porté par l'ADDRN, et la refacturation à la commune pour un montant de 55300 euros, (50% de ce montant étant pris en charge par le département).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- approuve le contenu de ces conventions
- autorise Monsieur le Maire à les signer
- charge Monsieur le Maire d'en suivre la mise en œuvre

### **3) VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – ACHAT DE CORBEILLES DE PROPRIETE DANS LE CADRE DE L'AMI CITEO TRI HORS FOYER :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic agglomération pays de Retz et certaines de ses Communes membres dans le cadre de l'AMI CITEO « hors foyer ». La candidature a été déposée par Pornic agglomération le 09/11/2021 auprès de CITEO pour l'ensemble du groupement. Une réponse de CITEO est attendue mi-janvier pour savoir si le dossier de candidature est retenu. Les remboursements interviendraient suite aux dépenses engagées au travers du programme déposé pour l'AMI CITEO et réellement effectuées.

Le montant qui serait engagé par la commune serait de 17 071,70 euros HT, subventionnable à 50%.

## RESUME DES SITES POTENTIELS INTEGRES DANS LA REPONSE A L'AMI

Code corbeil	Latitude	Longitude	Commune	Localisation	Localisation 2	Flux / type
A01	47.11427	-1.93635	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	place du marchas devant l'étang		Bi-flux (OM+EMB) petit
A09	47.11618	-1.94223	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	rue de Nantes	devant la mairie	Bi-flux (OM+EMB) petit
A11	47.11656	-1.94668	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	rue de Pornic	avant le chemin sportif	Bi-flux (OM+EMB) petit
A15	47.11756	-1.93992	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	avenue des acadias dans le square		Bi-flux (OM+EMB) petit
A18	47.10947	-1.95081	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	route des Moutiers	Aire de repos	Bi-flux (OM+EMB) petit
A23	47.11722	-1.94227	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	derrière l'église		Bi-flux (OM+EMB) petit
A28	47.18726	-1.94813	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	La saicaudais	parking dans le bas du bourg	Bi-flux (OM+EMB) petit
A30	47.18532	-1.94411	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	La saicaudais	près du stade de foot en haut du bourg	Bi-flux (OM+EMB) petit
A31	47.19496	-1.98577	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	La saicaudais	Chapelle St Vital	Bi-flux (OM+EMB) petit
A35	47.18669	-1.94831	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	La saicaudais	Autour de l'étang	Bi-flux (OM+EMB) petit
A36	47.11461	-1.93768	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	allée du marchas	Kiosque	Bi-flux (OM+EMB) petit
A37	47.11441	-1.93822	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	Rue de Nantes	Parking du centre ville	Bi-flux (OM+EMB) petit
A38	47.11404	-1.93754	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	Rue de Nantes	Aubette de bus	Bi-flux (OM+EMB) petit
A39	47.11404	-1.93768	CHAUMES EN RETZ (ARTHON-EN-RETZ)	Rue de Nantes	Aubette de bus	Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Parc de Loisirs		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Parc de Loisirs		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Parc de Loisirs		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Parc de Loisirs		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Parc de Loisirs		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Parc de Loisirs		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Illes enchantées		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Parking de la Gare		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Parking de la Gare		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Maison des Jeunes		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Place du Marché		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Eglise		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Boulangerie		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Mairie annexe		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	La Pacauderie terrain de foot		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Rue du Moulin		Bi-flux (OM+EMB) petit
			CHAUMES EN RETZ (CHEMERE)	Bibliothèque		Bi-flux (OM+EMB) petit

Vue la convention proposée entre Pornic Agglomération Pays de Retz,

Vus les montants engageables et la subvention possible de 50%,

*Dominique Bontempi demande si ces corbeilles ont pour vocation d'équiper les foyers non pourvus. Le Maire lui répond par la négative, puisqu'il s'agit uniquement de corbeilles de propreté.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- valide le contenu de la convention entre Chaumes-en-Retz et Pornic Agglo Pays de Retz
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et à engager les dépenses nécessaires à l'achat des corbeilles de propreté, et solliciter la subvention de 50% dans le cadre de l'AMI CITEO

#### **4) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Pornic a adressé à la Mairie, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Le montant total de ces créances s'élève à **2 584,62 €** (voir liste n°5038400112 du 17/11/2021 en annexe).

Ces créances correspondent à des factures de participation pour raccordement à l'égout datant de 2009 et 2013 issues du budget « assainissement » de la commune historique d'Arthon en Retz.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 2 584,62 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 584,62 €, correspondant à la liste n°5038400112 dressée par le comptable public,
- d'imputer la dépense sur le budget principal, au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5) CONVENTIONS FORFAIT COMMUNAL 2022 AVEC LES OGEC DE NOTRE-DAME, SAINTE-MARIE ET SAINTE-VICTOIRE**

Laetitia HAMON propose le renouvellement de ces conventions pour l'année civile 2022 (voir en annexe).

Les parties se sont entendues pour retenir le forfait communal suivant :

<b>Année 2022</b>	<b>Élève maternelle (de 2 à 5 ans)</b>	<b>Élève élémentaire</b>
<b>Ecole Notre-Dame</b>	1 798,50 euros/élève	375,00 euros/élève
<b>Ecole Sainte-Marie</b>	1 798,50 euros/élève	375,00 euros/élève
<b>Ecole Sainte-Victoire</b>	2 052,38 euros/élève	393,28 euros/élève

Après avoir pris connaissance des conventions à passer avec les OGEC de Notre-Dame, Sainte-Marie, et Sainte-Victoire, il est demandé au conseil municipal de valider le contenu et autorise Monsieur le Maire à les signer.

*Virginie PORCHER demande pourquoi un enfant de maternelle coûte plus cher. Laetitia HAMON lui répond que c'est essentiellement la masse salariale liée aux ATSEM qui explique cette différence.*

*Elle demande également si ce tableau a un rapport avec le coût d'un élève dans le public. L'adjointe lui répond que si, puisque les conventions sont calculées sur la base du coût du public.*

*V.PORCHER souhaite savoir pourquoi on ne garde pas l'ancien système des contrats d'association. L.HAMON lui répond que c'est une obligation légale car il n'est plus possible de négocier sur 3 ans.*

*Philippe BRIANCEAU souhaite savoir pourquoi, puisque l'école est obligatoire à 3 ans, le tableau mentionne les élèves de 2 à 5 ans. L'adjointe lui répond que cela concerne les « très petites sections » dans lesquelles les enfants ont 2 ans.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (V.BRIAND, Y.GADOIS, F.BAHUAUD, L.HAMON ne participent pas au vote).

#### **6) AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Concernant l'accord-cadre avec émission de bons de commande relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires du secteur d'Arthon en Retz et pour le service de portage de repas à domicile de la commune de Chaumes-en-Retz, le prestataire RESTORIA, afin de se conformer à la loi EGALIM, fait évoluer son offre de restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec ce prestataire.

Les tarifs des repas sont modifiés comme suit :

**Tarifs détaillés**

**RS ARTHON EN RETZ - CHAUMES EN RETZ**

**Sélection 2★**

	Grammage 4		Grammage 5	
	Élémentaire		Adulte	
	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*
Entrée ou Potage	0,211 €	0,222 €	0,272 €	0,287 €
Plat protidique	1,252 €	1,321 €	1,888 €	1,992 €
Accompagnement	0,577 €	0,608 €	1,021 €	1,077 €
Fromage ou laitage	0,232 €	0,245 €	0,272 €	0,287 €
Dessert	0,232 €	0,245 €	0,272 €	0,287 €
<b>Coût total indicatif, 5 éléments</b>	<b>2,503 €</b>	<b>2,641 €</b>	<b>3,725 €</b>	<b>3,930 €</b>
Pique-nique salade	2,503 €	2,641 €	3,725 €	3,930 €
Kit Pique-nique	2,503 €	2,641 €	3,725 €	3,930 €
Pique-nique sandwich			3,871 €	4,084 €
Pain			0,146 €	0,154 €
Salade Verte	0,198 €	0,209 €	0,261 €	0,275 €
<i>*TVA en vigueur 5,5 %</i>				
Surcoût annuel par an par enfant			<b>21,00 €</b>	

Sachant qu'il ne reste que 8 mois avant le terme de marché et vu le surcoût annuel par an et par enfant, comme il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, il ne s'avère pas utile de modifier le seuil maximum de 685 000,00 € HT sur 4 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au présent accord-cadre avec la société RESTORIA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7) CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR L'INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE AU « TOURNIQUET »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme de développement des locaux de l'école publique Jean MONNET à CHAUMES-EN-RETS, des travaux d'installation d'un local modulaire partagé avec la Ville pour accueillir la salle de pause du service enfance « Le Tourniquet » mis à disposition du personnel de l'association Arthon Animation Rurale seront menés par la commune de CHAUMES-EN-RETS.

Ces travaux sont inclus dans le périmètre d'exercice de la compétence petite-enfance/enfance/jeunesse exercée par la communauté d'agglomération.

Par souci d'efficacité et d'optimisation, la commune conserve la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement, y compris sur la partie du local dédié à la compétence transférée, et sollicite la communauté d'agglomération pour qu'elle en assure la quote-part de la charge financière dédiée au projet.

La communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence petite-enfance/enfance/jeunesse, prendra en charge le coût, déduction faite des subventions éventuelles perçues par la commune.

Aussi, il convient aujourd'hui de déterminer les conditions d'organisation et de financement de cette opération au travers d'une convention de partenariat technique et financier.

### ***OBJET DE LA CONVENTION***

#### ***Article 1 : Organisation du partenariat***

La Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » autorise la commune CHAUMES-EN-RETS à réaliser les travaux sur la partie des bâtiments dédiée à la compétence enfance sis 22 rue des écoliers à CHAUMES-EN-RETS. La commune définit les prescriptions techniques inhérentes à leur conception et participe au suivi de chantier.

La commune prend à sa charge l'ensemble des études et travaux à réaliser sur la partie dédiée à l'enfance et mène son projet en sa qualité de maître d'ouvrage.

La commune de CHAUMES-EN-RETS signe les devis, paye les factures et dépose les demandes de subvention auprès de ses partenaires financiers pour l'ensemble de l'opération.

La Communauté d'Agglomération s'engage à reverser à la commune de CHAUMES-EN-RETS le reste à charge de l'opération relatif aux études et travaux réalisés.

#### ***Article 2 : Descriptif de l'opération***

Nature des travaux : installation d'un bâtiment modulaire y compris travaux connexes

Aspects techniques :

- Acquisition du modulaire
- Installation du modulaire y compris le grutage
- Raccordement du modulaire aux réseaux (électrique, réseau d'eau potable, réseau d'eaux usées...)
- Démarches administratives préalables à l'installation et à la mise à disposition des services

Coût estimatif de l'opération : 20 360 € HT, **dont partie relative à la compétence enfance (95%) : 19 342 € HT**

Montant prévisionnel dû par Pornic agglo Pays de Retz à la commune de CHAUMES-EN-RETZ :

- Coût estimatif de l'opération relevant de l'enfance	19 342 € HT
- <b>Montant dû</b>	<b>19 342 € HT</b>
	<b>Soit 23 210,40 € TTC</b>

### *Article 3 : Aspects financiers*

La commune de CHAUMES-EN-RETZ procédera au règlement direct des dépenses liées aux travaux relevant de la compétence enfance pour le compte de Pornic agglo Pays de Retz et les impute en dépense sur le compte c/4581 avec une recette d'un montant similaire au c/4582. Elle percevra également les subventions.

La participation de la Communauté d'Agglomération sera appelée en une seule fois en fin d'opération sur la base d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réelles accompagné des factures correspondantes.

Après avoir pris connaissance de la convention à passer avec la communauté d'agglomération, il est demandé au conseil municipal de valider le contenu et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat technique et financier avec la communauté d'agglomération pour l'installation d'un bâtiment modulaire au « Tourniquet », il est nécessaire de prévoir les crédits relatifs au financement de cette opération.

Il convient donc de prendre une décision modificative. Aussi est-il proposé au Conseil municipal, sur le budget principal, de procéder à une augmentation de crédits dans la section d'investissement en dépenses à l'article 458101 « Opérations d'investissement sous mandat - dépenses » à hauteur de 25 000,00 € ainsi qu'en recettes à l'article 458201 « Opérations d'investissement sous mandat - recettes » également pour 25 000,00 €.



Augmentation de crédits	DEPENSES				RECETTES			
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Opérations d'investissement sous mandat - Dépenses	458101	4	202	25 000,00				
Opérations d'investissement sous mandat - Recettes					458201	4	202	25 000,00
<b>Total Investissement</b>				<b>25 000,00</b>				<b>25 000,00</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9) VALIDATION CLECT PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard des comptes administratifs 2020.

Dans ce cadre, la CLECT du 10 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2021.

Ces attributions de compensation 2021, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir :

- Transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic (un décalage d'un an par rapport aux autres communes avait été acté)

- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
- Non reconduction de l'achat de masques en 2021

Il est à noter que les **Attributions de Compensation d'investissement restent inchangées.**

Au regard de ces éléments et sur la base du rapport définitif de la CLECT, le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à percevoir ou à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'année 2021 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Chaumes-en-Retz de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2021, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

**Fonctionnement :**

	<b>AC prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 26-11-2020</b>	<b>AC définitives pour 2021</b>
Chaumes-en-Retz	657 488 €	657 405 €
Chauvé	323 097 €	323 062 €
Cheix-en-Retz	53 050 €	53 034 €
La Bernerie-en-Retz	640 173 €	640 101 €
La Plaine-sur-Mer	774 895 €	774 835 €
Les Moutiers-en-Retz	315 525 €	315 475 €
Pornic	4 282 140 €	4 274 885 €
Port-Saint-Père	53 890 €	53 859 €
Préfailles	338 503 €	338 464 €
Rouans	66 882 €	66 804 €
Sainte-Pazanne	339 191 €	339 086 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 377 €	91 347 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 547 €	1 070 398 €
Villeneuve-en-Retz	528 957 €	528 897 €
Vue	38 594 €	38 582 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 574 309 €	-9 566 234 €

**Investissement :**

	<b>ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 26-11-2020</b>	<b>ACI définitives pour 2021</b>
<b>Chaumes-en-Retz</b>	- 71 767 €	- 71 767 €
<b>Chauvé</b>	- 55 430 €	- 55 430 €
<b>Cheix-en-Retz</b>	- 6 818 €	- 6 818 €
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	- 93 868 €	- 93 868 €
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	- 59 082 €	- 59 082 €
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	- 35 088 €	- 35 088 €
<b>Pornic</b>	- 189 387 €	- 189 387 €
<b>Port-Saint-Père</b>	- 11 790 €	- 11 790 €
<b>Préfailles</b>	- 61 384 €	- 61 384 €
<b>Rouans</b>	- 19 758 €	- 19 758 €
<b>Sainte-Pazanne</b>	- 36 062 €	- 36 062 €
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	- 17 119 €	- 17 119 €
<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	- 85 543 €	- 85 543 €
<b>Villeneuve-en-Retz</b>	- 65 545 €	- 65 545 €
<b>Vue</b>	- 6 290 €	- 6 290 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>814 931 €</b>	<b>814 931 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération :

- de VALIDER le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz »
- de CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10) TAXE AMÉNAGEMENT :**

Suite au courrier reçu de la Sous-Préfecture de Saint Nazaire le 29 novembre 2021, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'augmentation du taux de taxe d'aménagement. En effet, la délibération prise le 9 décembre dernier mentionne parmi les cas d'exonération les surfaces annexes à usage de stationnement de certains locaux.

Il est demandé de délibérer à nouveau, sans annuler ni abroger la délibération précédente.

Aussi,

Les communes d'Arthon et Chéméré avaient respectivement, avant la fusion, un taux de Taxe d'Aménagement de 5 et 3%. Lors de la fusion, il a été décidé d'harmoniser ce taux à 4%.

Il est proposé au conseil municipal de garder un taux unique de 5%, qui est le maximum légal.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Vue** la délibération du 18 octobre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 4%

**Vu**, l'article 141 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5,00 %,
- d'exonérer, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
2. Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code, à hauteur de 50 % ;
3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à hauteur de 50 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette augmentation de la taxe d'aménagement selon les dispositions ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**11) DEMANDE DE SUBVENTION DETR/ FONDS EUROPÉENS LEADER / FONDS DE RECONQUÊTE DES CENTRE-BOURGS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE 4 CASES COMMERCIALES/PROFESSIONNELLES ET 1 LOGEMENT DE FONCTION AU 3 RUE DE SAINT-CYR.**

Dans le cadre du projet d'aménagement des cases commerciales au 3 rue de Saint-Cyr, comprenant 4 locaux commerciaux et/ou professionnels et un logement de fonction associé à ces cellules, et en complément de la délibération prise le 9 novembre 2021, il est nécessaire de solliciter diverses subventions.

La délibération du 9 novembre 2021 était une délibération de principe général qui a permis de déposer un pré-dossier au titre de la DETR avant la date butoir du 30 novembre 2021.

Nous disposons désormais d'éléments chiffrés permettant d'établir un plan de financement (qui sera mis à jour dans quelques semaines pour pouvoir demander une subvention au titre de l'AMI cœur de Bourg auprès du département, après que celui-ci ait accordé une dérogation pour le faire.

Le coût total du projet est estimé à 394 000 euros HT (472 800 000 euros TTC) se décomposant ainsi : 56 000 euros HT (67 200 euros TTC) de charges foncières, 232 000 euros HT (278 400 euros TTC) de prix de revient du bâtiment, 62 000 euros HT (74 400 euros TTC) de frais d'études, 4000 euros HT (4800 euros TTC) de frais financiers, 40 000 euros HT (48 000 euros TTC) de frais d'aménagement de voirie.

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
CHARGES FONCIERES	56 000,00 €
CONSTRUCTION BATIMENT	232 000,00 €
FRAIS ETUDES	62 000,00 €
FRAIS FINANCIERS	4 000,00 €
AMENAGEMENTS VOIRIE	40 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>394 000,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	500000	137 900,00 €	SOLLICITE	35%
DSIL				#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens	25 000,00 €	25 000,00 €	SOLLICITE	6,34%
Conseil départemental				
Conseil régional	56 580,00 €	56 580,00 €	SOLLICITE	14,36%
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
<b>Sous-total</b>		<b>219 480,00 €</b>		
<b>Autofinancement</b>		174 520,00 €		44,30%
<b>Coût HT</b>		<b>394 000,00 €</b>		

Virginie PORCHER demande si le coût de la démolition est intégré. Jacky DROUET répond par l'affirmative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

Article 1 :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont l'aide régionale au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs, le Fonds Européen LEADER, la DETR 2022
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire

## **12) ETUDE REQUALIFICATION DES CENTRES-BOURGS / ELABORATION DU PLAN GUIDE – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE**

La Commune de Chaumes en Retz a confié à l'agence d'urbanisme l'ADDRN le soin de l'accompagner dans la réalisation d'une étude de requalification de ses centres-bourgs, étude qui doit aboutir à la rédaction d'un plan guide opérationnel.

Ce projet est éligible à une aide de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs, en sus de l'aide départementale.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € TTC	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Etude ADDRN	55 300 €	Région des Pays de la Loire	Fonds régional de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs	16 590 €	30%
		Département de Loire-Atlantique	Soutien aux territoires – AMI Cœur de bourg	22 120 €	40%
		Commune de Chaumes en Retz	Autofinancement	16 590 €	30%
Total	55 300 €	Total		55 300 €	100%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

Article 1 :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont l'aide régionale au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs à son taux maximum.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

### **13) NOUVELLE CONVENTION PRISE EN CHARGE COUCHE DE ROULEMENT RD 61**

Le Département contribue aux travaux d'aménagement et de sécurité réalisés par les communes, sur les routes départementales en agglomération, en prenant en charge la couche de roulement.

Celui-ci va contribuer au travers du versement d'une participation euros à la prise en charge de la couche de roulement de la rue de Saint-Hilaire (RD61).

Dès que le projet d'aménagement de la RD 61 (route de St Hilaire) sera arrêté, il sera nécessaire d'adresser une demande de permission de voirie (l'autorisation précédente étant caduque) au Département, accompagnée des plans de l'aménagement qui sera réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à approuver la convention qui sera émise à ce sujet (la précédente étant caduque puisque s'achevant en janvier 2022) précisant les engagements des parties et le montant de la prise en charge, le délai de réalisation (qui correspondra à l'intégralité des dépenses relatives à la couche de roulement).

Suite à la demande faite par Monsieur le Maire, le Département établira:

- Une convention de gestion et d'entretien des aménagements de voirie sur la RD 61 ;
- Une nouvelle autorisation de voirie ;
- Une nouvelle convention financière pour la prise en charge du tapis d'enrobés.

#### 14) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « E PRIMO »

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

*Françoise MARIOT demande s'il y a d'autres choix. Sandrine COQUENLORGE répond que non, car c'est un logiciel proposé par l'Académie et quasi obligatoire dans le sens où nous avons été bénéficiaires de la subvention transition numérique des écoles.*

*Denis BRAZEAU demande à quoi sert ce logiciel. L.HAMON et S.COQUENLORGE expliquent qu'il s'agit d'un cahier de liaison numérique, et aussi un espace collaboratif entre enfants, parents et enseignants.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune au groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le rectorat de Nantes.



## **15) VALIDATION DES DOCUMENTS RISQUES PSYCHO-SOCIAUX PRÉSENTÉS AU CHSCT DU 14 DÉCEMBRE 2021**

Vu le CHSCT qui s'est tenu le 14 décembre, le conseil municipal:

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- autorise Monsieur le Maire (Monsieur le Président) à signer tous les documents correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal prévu le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 19H00
- Les Services de l'Etat nous avaient notifié un refus de subvention DETR à l'été 2021. Or le Sous-Préfet nous a annoncé ce jour, après que le Maire l'ai sollicité, qu'il accordait finalement 45 000 euros au titre de l'année 2021, sur le dossier de rénovation de la mairie annexe de Chéméré, soit près de 45% du montant des travaux.
- Philippe LE CUNF indique que la 3<sup>ème</sup> tranche de la rue Arthus Princé démarrera en janvier. L'enrobé a été refait par la SARC ce jour pour combler les nids de poules qui s'étaient formés. L'opération de réhabilitation de l'Eglise est terminée. Prochaine commission travaux seconde quinzaine de janvier.
- Céline EVIN revient sur les activités broyage et « une naissance, un arbre ». Le broyage s'est bien passé mais devra être prévu plus tôt les prochaines années. « Une naissance, un arbre » a été mené sur deux week-ends : 74 personnes des 156 contactées sont venues. Une dernière date sera proposée fin décembre. 54% des personnes contactées sont donc venues. Prochaine commission urbanisme le mercredi 29 décembre à 19H.
- Françoise MARIOT précise que la commission environnement aura lieu mi janvier, seront abordés les sujets des dispositifs de propreté canine et l'acquisition de parcelles aux carrières.
- Virginie BRIAND indique que la prochaine commission affaires sociales aura lieu le 20 décembre. Elle remercie ceux qui ont participé à la bonne avancée de la distribution des colis. Un repas solidaire aura lieu le 21 janvier par les services civiques employés à l'AFR, à destination de 50 personnes démunies. L'opération « cadeaux solidaires » est également reconduite cette année : 130 colis seront distribués aux restos du Cœur, le reste aux attributaires du CCAS ou aux membres de l'ESAT.

- Jacques MALHOMME informe que le 19 janvier 2022 à 18H, le bureau d'étude organisera des ateliers à destination des élus pour l'élaboration du plan-guide. Le conseil des sages sera mis à contribution pour donner un nom à l'îlot au centre bourg de Chéméré. Enfin, un salon d'art et d'artisanat pourrait voir le jour fin décembre 2022.
- Philippe DENIS évoque la 3<sup>ème</sup> réunion du conseil des citoyens. 21 personnes présentes se sont prêtées au jeu des propositions sur le plan guide.
- Sophie MOREAU précise que la parution du bulletin se fera bien début janvier, avec un nouvel imprimeur moins onéreux et laissant plus de délais. Un planning des commissions est en cours.
- Le CME a été élu et installé. Beaucoup de projets commencent à émerger, qui seront débattus en janvier. Ils bénéficieront (ancien et nouveau CME) d'une visite de l'Assemblée nationale en février. Elle indique qu'une personne souhaitant créer une micro-crèche recherche un locatif avec une pièce de vie et 4 chambres. Si une personne pouvait la mettre en relation avec quelqu'un d'intéressé, cela sera positif. De même 4 assistantes maternelles souhaitent créer une Maison des Assistantes Maternelles d'une surface de 120 m<sup>2</sup> sur le secteur Arthon.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Frédéric BAHUAUD demande quand aura lieu la réunion publique pour la STEP de Haute-Perche.*

*Il lui est répondu que la date précise n'est pas connue, mais pourrait avoir lieu en avril. Cela reste de la responsabilité et de la compétence de Pornic Agglo Pays de Retz.*

*Le Maire remercie le Directeur Général des Services et les Services municipaux pour le travail accompli au service des habitants de la commune et la préparation de la séance de ce conseil.*

La séance est levée à 20H45.

---

POUR EXPÉDITION EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-NAZAIRE  
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre 2021

Le Maire,

Jacky DROUET

